

CRAEC du 7 mai 2026



**La Région Auvergne-Rhône-Alpes
et l'Europe, partenaires de vos projets**



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



UNION EUROPÉENNE

MAEC API et PRM

La Région Auvergne-Rhône-Alpes
et l'Europe, partenaires de vos projets



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



MAEC apicole 2023-2027 – AAP 2026

Dépenses éligibles :

Les coûts éligibles sont les surcoûts et manques à gagner générés par les pratiques et engagements visés.

Plancher de dépenses à la demande d'aide :

Le montant s'élève à 20€/an/colonie déclarée. Engagement minimum de 100 colonies.

Plafond de dépenses :

Engagement maximum de 400 colonies (par associés. Le nombre maximum de colonies engagées est multiplié par le nombre d'associés d'un GAEC, remplissant chacun les critères d'éligibilité, dans une limite de 3 associés maximum.)

Taux de cofinancement FEADER : 80%

Règles en matière d'Aide d'Etat :

Ce dispositif entre dans le champ de l'article 42 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE).

Ouverture du téléservice 2026:

Du 15 avril au 31 mai

Dépenses éligibles :

Les coûts éligibles sont les surcoûts et manques à gagner générés par les pratiques et engagements visés.

Plancher de dépenses à la demande d'aide :

Le montant s'élève à 200€/UGB engagée avec un minimum de 3 UGB engagés pour les bovins/ovins, 1 UGB pour les caprins/équins de race berceau/asins de race berceau et 2 UGB pour les équins de race hors berceau/asins de race hors berceau .

Plafond de dépenses :

- 6 000 € /an par bénéficiaire et par espèce de race berceau, sauf pour les dossiers sur lesquels la transparence GAEC s'applique dans la limite de 2 associés
- 2 000 € /an par bénéficiaire et par espèce de race hors berceau, sauf pour les dossiers sur lesquels la transparence GAEC s'applique dans la limite de 2 associés

Pour les espèces avicoles: aide forfaitaire de 18 648€

Taux de cofinancement FEADER : 80%

Règles en matière d'Aide d'Etat :

Ce dispositif entre dans le champ de l'article 42 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE).

Ouverture du téléservice 2026:

Du 15 avril au 31 mai

MAEC PRM 2023-2027 – évolutions entre campagne 2025 et campagne 2026

- La liste des races non-berceau a été étendue à l'ensemble des races équines menacées
- La définition de race pure a été revue en concertation avec les OS. La notion d'âge minimale de mise bas a également été supprimée.
- Nouveau seuil d'accès à la MAEC PRM pour les races équines hors berceau (2 UGB en 2026 alors qu'il était à 1 UGB en 2025).
- Le plafond d'aide pour les races hors berceau est à 2 000€ pour la campagne 2026 (il était à 3 000 € en 2025).

MAEC 2023-2027 – bilan campagne 2025

- MAEC PRM:
 - Nombre de dossiers retenus = 275
 - FEADER (80%) = 460 302,40€
 - Région (20%) = 115 075,60€
 - TOTAL = 575 378€

- MAEC API:
 - Nombre de dossiers retenus = 422
 - FEADER (80%) = 1 846 472€
 - Région (20%) = 461 618€
 - TOTAL = 2 308 090€

MAEC forfaitaires

La Région Auvergne-Rhône-Alpes
et l'Europe, partenaires de vos projets

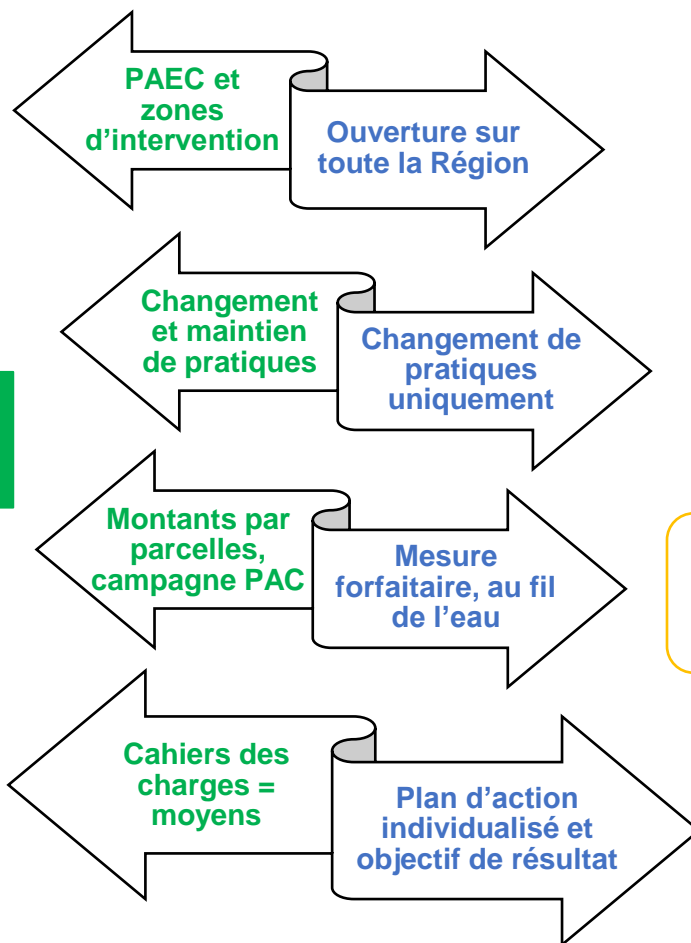


La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



MAEC surfaciques et MAEC forfaitaires, des dispositifs différents et complémentaires


MAEC surfaciques
Mise en place par la DRAAF
Dépôt via Télépac



Budget FEADER initial de 3,5 M€/an, réduit à 2,2 M€/an, soit **14 M€ d'aide publique totale** sur la programmation



MAEC forfaitaires
Mise en place par la Région
Dépôt via le guide des aides Région

 Subvention forfaitaire de **18 000 €**, pour toutes les exploitations


780 exploitations pouvant être accompagnées

Objectifs de résultats

Trois voies de transition possibles :

Stratégie nationale bas carbone:

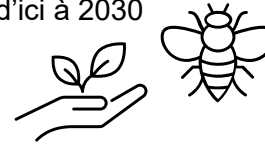
réduire les émissions de GES du secteur agricole de 20% en 2030, et **atteindre la neutralité carbone en 2050** (réduction de 46 % des émissions du secteur agricole)



Transition « Carbone »

Amélioration du bilan carbone d'au moins 15 %

Ecophyto : préserver la santé et la biodiversité en réduisant de 50 % l'usage des produits phytosanitaires d'ici à 2030



Transition « Stratégie phytosanitaire »

Réduction de l'IFT d'au moins 30 %

Stratégie nationale protéines végétales :

réduire la dépendance de la France aux importations de protéines végétales des pays tiers



Transition « Autonomie protéique »

Augmentation des surfaces d'intérêt protéique de 10 %

Augmentation du pâturage de 15 %

Augmentation de la production fermière de concentrés de 20%

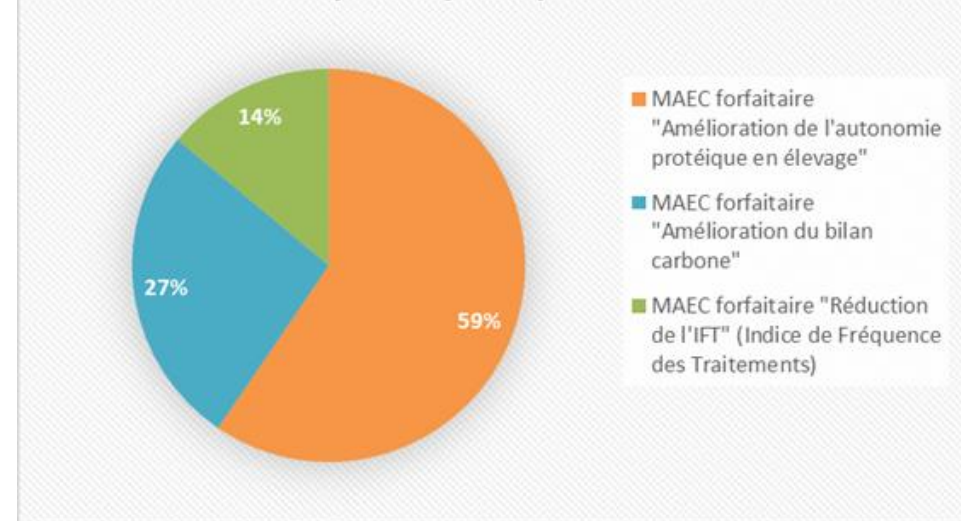
Diminution de la matière azotée importée des pays tiers de 10%

Etat d'avancement en Auvergne-Rhône-Alpes

Dossiers MAEC forfaitaires reçus :

- 337 dossiers réceptionnés au 31/12/2025, ce qui représente une consommation prévisionnelle de 26 % de l'enveloppe FEADER initiale
- Dont 276 dossiers engagés, et 225 acomptes versés (plus de 70% des dossiers engagés ont reçu au moins un premier acompte), représentant 583 000 € de FEADER et 145 800 € de crédits régionaux versés
- En moyenne, l'émission des arrêtés attributifs des dossiers intervient 6 mois après leur dépôt et le paiement du premier acompte est possible dès la 1^e année d'engagement (en 10 mois en moyenne)
- 10 % des dossiers engagés ont reçu un second acompte. En moyenne, ces exploitations ont déjà atteint 94% du résultat visé (min. 60 % attendu)

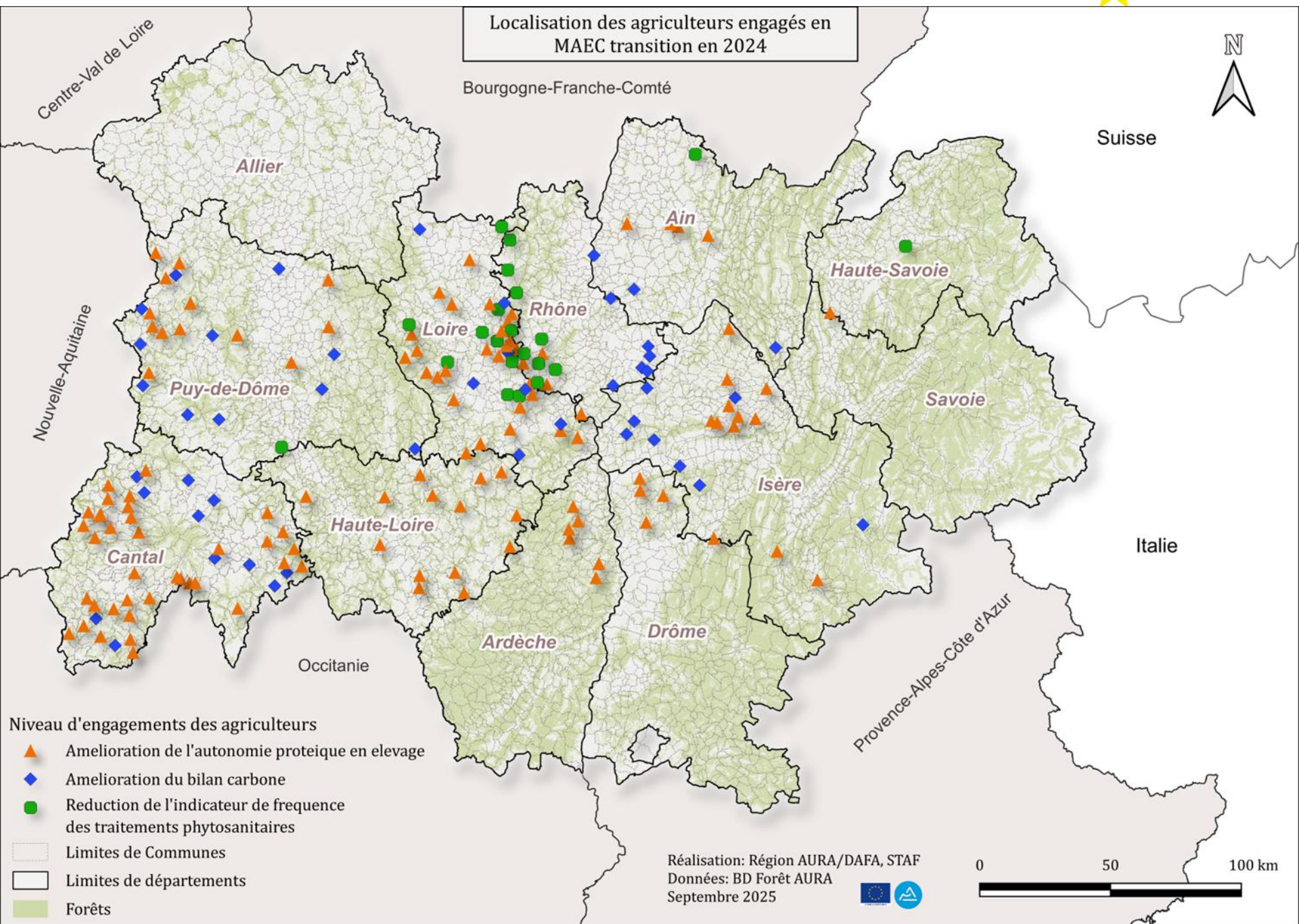
Dossiers déposés par option de transition



Analyse technique rapide :

- Accompagnement des agriculteurs par 22 structures différentes et 65 conseillers
- Dominance des exploitations d'élevage (76 % des exploitations engagées ont une filière principale en bovins). Mais cela change en fonction des options de transition : sur le carbone, 23 % des exploitations engagées sont des exploitations en grandes cultures (contre 7 % au global des demandes)
- 63 dossiers portés par des JA (soit 21 % des demandes), et 35 dossiers d'exploitations en AB (12 % des demandes)

Localisation des agriculteurs engagés en MAEC transition en 2024



- Niveau d'engagements des agriculteurs
- ▲ Amélioration de l'autonomie protéique en élevage
 - ◆ Amélioration du bilan carbone
 - Réduction de l'indicateur de fréquence des traitements phytosanitaires
 - Limites de Communes
 - Limites de départements
 - Forêts

Poursuite 2026-2027

Le dispositif reste ouvert jusqu'à la fin de programmation. Il reste encore 50 % de l'enveloppe à attribuer.

Les dossiers accompagnés cette année seront engagés de 2026 (date du diagnostic initial) à 2031. Les soldes des nouveaux dossiers et anciens dossiers également concernés (ex. 2025) se feront donc sur la prochaine programmation (mise en place d'un système de carry-over, au même titre que la Dotation Jeune Agriculteur).

PAC 2028-2034 : dans les actions agroenvironnementales et climatiques, la Commission Européenne propose un système volontaire de transition, dans lequel un agriculteur peut suivre et atteindre un plan d'action de transition pour son exploitation, ce qui ressemble fortement aux actuelles « MAEC transition » françaises. Un travail sur la poursuite du dispositif est donc à engager

Feuille de route 2026 :



Poursuite de l'instruction des dossiers et des demandes de paiement



Bilan à mi-parcours du dispositif, dont évaluation des co-bénéfices en lien avec le projet Interreg NACAO (impact de la MAEC forfaitaire sur le stockage du carbone), et lancement des réflexions pour la PAC 2028



Continuer à communiquer sur le dispositif et accompagner de nouvelles exploitations dans leur projet de transition agroécologique

Contact : agroenvironnement@auvergnerhonealpes.fr



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



La Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Europe, partenaires de vos projets

**Conseil régional
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon

1 esplanade François Mitterrand
CS 20033 — 69269 Lyon Cedex 2
Tél. 04 26 73 40 00

Clermont-Ferrand

59 boulevard Léon Jouhaux
CS 90706 — 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
Tél. 04 73 31 85 85



www.europe-en-auvergne-rhone-alpes.eu